

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY ET LE NOMBRE DE POSTES OFFERTS AU
CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DE CHEFS D'ÉQUIPE
D'EXPLOITATION PRINCIPAUX DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT BRANCHE « ROUTES
– BASES AÉRIENNES » – SESSION 2026**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'état et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières,

Vu le décret n°2023-1410 du 30 décembre 2023, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté d'ouverture du concours professionnel pour le recrutement de chefs d'équipes d'exploitation principaux des travaux publics de l'État, branche « routes – bases aériennes » de la DIRSO du 19 janvier 2026,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du DIR en vigueur,

Sur proposition de la directrice du centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) de Toulouse :

ARRÊTE

Article 1 :

La composition du jury est fixée ci-après :

- Monsieur Jean-Charles MOUREY, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, président ;
- Madame Sylvie PAILLARD, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe ;
- Monsieur Baptiste DULUC, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- Monsieur Karim BOUSSOUFA, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- Monsieur Pascal PHILIP, technicien supérieur principal du développement durable.

Article 2 :

Le jury s'adjoindra de correcteurs pour l'épreuve écrite du concours :

- Monsieur Lionel GOSSEC ingénieur des travaux publics de l'État ;
- Monsieur Lenaic BARON, technicien supérieur en chef du développement durable.

Article 3 :

Le nombre de postes offerts au concours est fixé à 3 (trois).

Article 4 :

Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest, monsieur Jean-Charles MOUREY est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le